



DEPARTEMENT DE LA
LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE MAIZILLY

N° 16

8.3 voirie

Autorisation et organisation d'un vide maison

366 Route du Bourg
42750 MAIZILLY

Le maire de MAIZILLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;

Vu le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969 ;

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage Cerfa 13939*01 présentée par Madame MARCHAND Marie France 42750 MAIZILLY, à la commune de Maizilly, déclare ce vide maison pour une durée de 3 jours du 29/04 au 05/05/2023

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

Considérant qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objet, matériel et mobilier d'occasions, par le demandeur peut être autorisé en raison de leur caractère exceptionnel ;

Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé (parcelle n° 1383 - section A);

ARRÊTE

Article 1

Monsieur, Madame Marchand M. France est autorisée(e) à organiser un vide maison qui se tiendra sur la commune de Maizilly 42750, au 366 Rte du Bourg, du 29/04 au 05/05/23, de 8 h à 20 h ;

Article 2

Le demandeur organisateur, ne devra pas dépasser plus de 2 déballages par an (vide grenier compris) et afin de que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente, pourra apposer des affiches publicitaires à proximité du domicile, sur le domaine public communal, qui devront être retirées dès la fin de la manifestation et devra flécher le stationnement aux abords de sa maison ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Maizilly 42750 ;

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de CHARLIEU/BELMONT cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr, au(x) demandeur(s) Monsieur, Madame Marchand Marie France

Pour extrait conforme au registre.
A Maizilly, le 27 avril 2023

Le Maire,



Colette LEBEAU, Po Jean-Paul CHASSAGNE